

AESH : Primes REP/REP+
« Le décret du 8 décembre 2022 en voie d'application ! »

GROUPE DE TRAVAIL AESH REP / REP+ MARDI 25 AVRIL 2023
RECTORAT BORDEAUX

Le décret du 8 décembre 2022 indique donc que à compter du 1^{er} janvier 2023 et de façon rétro-active, les personnels AESH bénéficieront des primes REP/REP+ lorsqu'ils exercent dans ces établissements.

Montant annuel sur une base de quotité de 100% :

Rep+ : 3263 € contre **4371€ pour des professeurs d'école.**

Rep : 1106 € contre **1482 € pour des professeurs d'école.**

36 PIAL et 1000 AESH sur l'Académie seraient à priori concerné.es.

Modalités de versement du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 avant la pérennisation au 1^{er} septembre :

Une circulaire sera adressée aux PIAL et établissements.

Les indemnités seront versées à l'issue des remontées de ces mêmes PIAL.

Les coordonnateurs de ces PIAL seront en charge de la transmission à l'employeur des emplois du temps des AESH (depuis le 1^{er} janvier).

L'objectif est une mise en paiement rapide, le versement se fera en une seule fois.

Compte tenu des pièces à fournir aux organismes sociaux, pour les AESH hors titre II (Lycée Montesquieu), les services indiquent que le bulletin de salaire intégrera une répartition par mois depuis le 1^{er} janvier (une ligne rappel par mois).

Concernant les AESH titre II (DSDEN), il n'y aura pas de date de début mais une somme globale, à charge des AESH de demander des attestations.

A nos questions sur la responsabilité des coordonnateurs PIAL dans la remontée des emplois du temps et le contrôle par les AESH de l'attribution juste de l'indemnité, le Rectorat rappelle que les emplois du temps doivent être signés par les AESH et le supérieur hiérarchique fonctionnel (par délégation).

De même, concernant l'information donnée aux AESH, le Rectorat précise que le guide académique sera mis en jour en septembre après cette phase d'ajustement.

L'objectif par la suite, compte tenu de la mobilité des AESH sera d'évaluer en temps réel les droits des AESH à ces indemnités.

Pour FO, ces primes REP/REP+ restent un scandale en particulier parce qu'elles sont minorées pour les AESH. La FNEC-FP-FO a demandé au ministère une seule et même prime pour tous dans un recours auquel il n'a pas encore répondu.

La FNEC-FP-FO sera attentive au versement juste de cette indemnité, n'hésitez pas à nous contacter !

- FO exige le calcul de la prime sur la base du 30ème : pour toute journée travaillée en REP/REP+ la prime est due ;
- FO refuse la minoration de la prime pour les AESH : une seule et même prime pour tous !